

moindre question sur leur origine ethnique, et j'espère qu'au Parlement personne ne soulèvera de questions concernant l'origine ethnique de quiconque cherche à obtenir un contrat canadien. Je suis fort désappointé que le député de Villeneuve (M. Caouette) ait jugé bon d'interjeter une telle note dans cette affaire.

Ce matin, j'ai reçu un rapport d'une réunion locale portant sur des questions politiques, qui s'est tenue dans une ville voisine. On y signalait que le député soulèverait ce point, et pourquoi. S'il est une teinte politique dans l'affaire, elle réside dans les ambitions du député en ce qui concerne des élections qu'il prévoit dans un avenir rapproché.

M. Grégoire: Cette réponse n'est pas acceptable. C'est du favoritisme politique.

L'ASSISTANCE-VIEILLESSE—LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA SUPPRESSION DE PRESTATIONS PROVINCIALES SUPPLÉMENTAIRES

M. Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur vendredi dernier, j'ai tenté de signaler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) la situation en Colombie-Britannique où on empêche de nombreux vieillards pensionnés de bénéficier complètement de l'allocation supplémentaire de \$30 établie depuis peu. Ce soir, je voudrais lire une formule expédiée aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse qui reçoivent également du gouvernement provincial actuel une allocation supplémentaire qui s'élève jusqu'au montant maximum de \$30. Cette formule expédiée d'un bout à l'autre de la Colombie-Britannique est ainsi conçue:

Aux bénéficiaires actuels d'une allocation sociale s'ajoutant à la pension de la sécurité de la vieillesse, le 29 février 1967.

1. Au cours du mois où vous recevrez du gouvernement fédéral le paiement rétroactif d'un supplément de revenu garanti, le gouvernement provincial vous paiera également la quote-part provinciale de la prestation supplémentaire d'assurance sociale que vous receviez jusqu'ici.

2. Au cours des mois suivants, le montant d'allocation sociale supplémentaire que vous pourrez réclamer au gouvernement provincial sera fondé sur vos besoins réels établis d'après les renseignements inscrits à votre dossier. Si d'autres détails étaient nécessaires, vous en seriez informé par courrier ou par l'entremise d'un travailleur social.

3. Nous regrettons de devoir faire cette révision, qui est toutefois nécessaire étant donné que le gouvernement fédéral n'accepte pas d'exempter le supplément de revenu garanti dans la détermination du droit à l'allocation sociale supplémentaire.

4. La réception du supplément de revenu garanti ne modifiera aucunement vos services de santé et la carte médicale que vous possédez actuellement continuera à être valide sauf avis contraire.

Je signale que ces principes auront pour conséquences générales d'empêcher des mil-

liers de pensionnés célibataires et mariés de bénéficier pleinement de la nouvelle prestation fédérale de \$30. Ce que le gouvernement fédéral leur donne d'un côté leur est retiré de l'autre par le gouvernement provincial.

Nous constatons que le gouvernement fédéral et les provinces se blâment réciproquement. Sans aucun doute, les deux parties ont raison. Toutefois, c'est le gouvernement d'Ottawa qui doit être responsable en premier lieu, et cela, pour plusieurs raisons. L'automne dernier la pension de vieillesse était loin de répondre aux besoins des vieillards et, manifestement, il a fallu agir. Il y a eu un an en janvier, plusieurs organismes, dont le comité spécial d'enquête sur la gérontologie, avaient averti le gouvernement qu'à tout le moins le revenu d'une personne seule dépendant de la pension de vieillesse devait être de \$138. Il aurait suffi au gouvernement d'accorder une augmentation générale dans le cadre de la loi de 1951 sur la sécurité de la vieillesse, sans poser de questions, sans imposer de conditions; évidemment, il aurait repris le superflu en impôt sur le revenu. Il ne s'agissait pas de donner à des millionnaires, mais simplement de donner aux nécessiteux et de reprendre, par l'impôt sur le revenu régulier, à ceux qui n'étaient pas dans le besoin. Mais, à l'époque, le gouvernement voulait à tout prix montrer qu'il n'imposait pas une évaluation des ressources. Il a employé un langage fantaisiste et avili l'expression «revenu garanti», dont il n'avait pas affaire à se servir.

Le gouvernement était tellement soucieux de prouver son innocence en ce qui concerne l'évaluation des ressources, qu'il a élaboré des règlements très compliqués à ce sujet. Je les ai parcourus et je ne vois pas pour tout l'or du monde comment on espère que les vieillards vont s'y retrouver tout seuls. La plupart de leurs voisins et de leurs amis, sans parler de certains députés, auront d'ailleurs beaucoup de difficulté à leur expliquer toutes les complications de ces règlements.

● (10.20 p.m.)

Non content d'élaborer ces règlements sur l'évaluation des moyens, le gouvernement fédéral a omis de faire l'essentiel; il a négligé de s'entendre avec les provinces afin d'avoir la certitude que le supplément provincial ne serait pas diminué du fait du supplément fédéral. Certains d'entre nous ont attiré l'attention du gouvernement sur ce point à l'époque. J'ai fait ressortir qu'il était absolument essentiel de s'assurer que le supplément provincial ne serait pas supprimé. Nous n'avons pas eu alors de réponse satisfaisante de la part du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral n'a rien fait lorsqu'il a accordé le supplément, pour s'assurer qu'il réponde aux besoins réels des personnes âgées.